



République Française  
Département de la Marne  
Mairie Tours-sur-Marne

**ARRÊTÉ N°A2024\_066**

**PORTANT AUTORISATION D'ÉCHAFAUDAGE Mairie**

**Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13 ;  
**Vu** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25 ;  
**Vu** le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1 ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;  
**Vu** la demande de l'entreprise Plata du 11 mars 2024 ;  
Considérant que les travaux de toiture de la mairie, rue du pont, doivent être effectués ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 11 mars au lundi 15 avril 2024, l'entreprise Plata Ludovic, situé à Tours-sur-Marne, est autorisée à installer un échafaudage sur pieds sur le domaine public autour de la Mairie, y compris dans la cour de l'école, à TOURS sur MARNE (Marne) afin de réaliser des travaux de toiture sur la Mairie.

**Article 2** : L'échafaudage doit être rendu visible.

Des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis en place par le pétitionnaire sur le chantier, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La stabilité de l'échafaudage sera assurée en toutes circonstances. Des précautions seront mises en œuvre pour protéger les piétons de gravats, le trottoir, la chaussée et le caniveau devront être nettoyés en fin de journée. En particulier, des barrières de protection seront installées tout autour de l'échafaudage.

**Article 3** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise PLATA Ludovic
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 11/03/2024

Le Maire,  
JM GODRON

